

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2025

---

PORTANT TRANSPOSITION DES ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES SALARIÉS EXPÉRIMENTÉS ET RELATIF À L'ÉVOLUTION DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 1526)

**AMENDEMENT**

N° AS58

présenté par

M. Boyard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 8**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 3, l'article est complété par l'alinéa suivant :

« 3° Au premier alinéa de l'article L. 2314-33, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « deux ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite réduire la durée d'un mandat au sein du comité social et économique à 2 années, pour dynamiser la démocratie en entreprise.

Les travailleurs du pays, s'ils peuvent être reconnus comme citoyens dans la cité, demeurent serfs dans l'entreprise où le détenteur des capitaux est le seigneur tout puissant. Cette situation est intolérable dans un état qui se prétend démocratique.

La France insoumise souhaite l'extension du domaine démocratique y compris au sein de l'entreprise, parce que la propriété privée lucrative ne peut pas primer sur l'impératif d'égalité politique, d'autant plus lorsque les décisions à prendre ont des conséquences concrètes si

importantes pour la vie des travailleurs : qu'il s'agisse de l'emploi, de l'organisation et des conditions de travail, des rémunérations, etc.

La représentation syndicale est un instrument décisif de cette démocratisation économique. Malheureusement, le taux de participation aux élections professionnelles demeure limité : 36,5 % sur le cycle 2021-2024. Les élections au comité sociale et économique (CSE) mobilisent davantage, avec 58,8 % de participation.

Afin de redynamiser la démocratie économique et d'intéresser davantage de travailleurs à ces enjeux, nous proposons une réduction à 2 ans de la durée du mandat d'un élu au CSE.

Une telle mesure pourrait aussi réduire le coût de l'engagement et permettre à davantage de travailleurs de se projeter dans ce rôle, alors que les candidatures manquent. Elle vient donc en complément de la suppression de la limitation du nombre de mandats successifs de ce point de vue.